

Qu'est-ce qu'une démocratie de propriétaires ?*

Michel Seymour
Département de philosophie
Université de Montréal
michel.seymour@umontreal.ca
<http://pages.infinit.net/seymour/>

1.- Introduction

Je voudrais proposer une réflexion sur les principes de justice sociale internationale dans le contexte de la mondialisation. Pour que ma réponse soit la plus claire possible, il faudra dans un premier temps tenter de caractériser le phénomène de la mondialisation. Après avoir apporté les éclaircissements nécessaires, je vais tenter d'indiquer quel est à mon sens l'aspect le plus négatif que nous devons combattre pour établir un ordre international socialement juste. Il s'agira alors de mettre en relief le fait que la mondialisation de l'économie s'accompagne actuellement d'une concentration du capital, de la propriété et des centres de décision. Ces trois facteurs contribuent ensemble à créer un déficit démocratique fondamental que l'on ne pourra corriger que par l'établissement d'une démocratie de propriétaires qui assurerait la propriété collective du capital, des moyens de production et des centres de décision. Je tenterai ensuite d'expliquer le principe de différence qui se trouve au cœur de l'organisation d'une démocratie de propriétaires. En conclusion, je terminerai cet exposé en apportant des éclaircissements d'ordre général qui sont nécessaires pour clarifier sur le plan philosophique la position que je veux défendre. Il s'agira de préciser les rapports qui existent entre une démocratie de propriétaires et l'utilitarisme, la social-démocratie et le libéralisme économique.

2.- Qu'est-ce que la mondialisation ?

Il y a plusieurs facteurs caractéristiques de la mondialisation économique. Je vais tout d'abord tenter de les décrire sommairement. Pour être en mesure de faire croître leurs profits dans un contexte de taux d'intérêts élevés servant à juguler l'inflation, les entreprises ont tout d'abord procédé à des *rationalisations* en assurant notamment l'implantation de systèmes informatisés et de systèmes automatisés. Elles se sont ensuite *fusionnées* entre elles, ce qui permettait de réaliser des économies d'échelles en réduisant les lourdeurs administratives. Les entreprises ont été aussi amenées à se déplacer de plus en plus dans des régions en voie de développement, et notamment au sud-est asiatique car ces pays se caractérisaient par une main d'œuvre moins coûteuse, des taux d'intérêts plus bas et une croissance économique plus forte. Là encore, les coûts d'implantation pouvaient être largement compensés par les profits réalisés. On a donc assisté à la *délocalisation* de plusieurs entreprises.

Le *libre-échange* (ALENA, ZLÉA) a en outre été accéléré, ce qui permettait d'élargir les marchés sans exiger des investissements massifs financés à partir de taux d'intérêts élevés, puisque les dépenses consenties – principalement pour le transport des marchandises – étaient largement compensées par les profits réalisés du fait d'avoir élargi son marché sans frais douaniers. Mais la libéralisation des échanges commerciaux fait bien plus qu'entraîner l'élimination des barrières

* ©Michel Seymour. Tous droits réservés.

tarifaires. Le libre-échange facilite en plus l'implantation des entreprises dans les pays faisant partie de telles ententes, car les succursales nouvellement créées au sein de ces pays peuvent se développer dans un marché plus grand que le nouveau marché local dans la mesure où le marché de ces nouvelles entreprises est celui couvert par la zone de libre-échange. Le libre-échange a donc incité davantage les entreprises à la délocalisation.

Les facteurs que je viens de mentionner (rationalisation, fusion, délocalisation et libre-échange) caractérisent la mondialisation économique contemporaine telle que celle-ci s'est présentée à ses tout début. Il s'agissait encore une fois de trouver le moyen de faire croître les entreprises dans un contexte caractérisé par des taux d'intérêt élevés. Ces nouvelles méthodes de développement ont pu être assurées sans susciter une surchauffe économique dans les pays d'origine. On a au contraire pu se conformer à un certain ralentissement économique à l'échelle locale, car cela était désormais compatible avec un développement accéléré à l'échelle internationale.

Une fois que l'inflation a été contrôlée au sein de tous les pays occidentaux, les taux d'intérêt sont retombés. Tout en permettant à nouveau d'envisager le développement économique des entreprises selon les méthodes traditionnelles (modernisation de l'entreprise, nouvelles mises en marché, nouveaux produits, nouvelles succursales, nouvelles publicités), les entreprises ont quand même pu aussi profité des taux d'intérêt redevenus très bas pour trouver des nouvelles façons d'assurer leur expansion économique internationale. On a, par exemple, été en mesure de financer des *acquisitions* d'entreprises en faisant des emprunts importants auprès des banques. Cela a favorisé la multiplication des entreprises multinationales. Les profits réalisés grâce aux rationalisations, aux fusions, à la délocalisation et au libre-échange ont parfois permis de financer ces acquisitions. Mais la possibilité renouvelée de faire des emprunts à des taux d'intérêts avantageux a pu donner aux projets d'acquisition une impulsion décisive. La course aux *monopoles* était lancée. Un nombre de plus en plus réduit d'entreprises se sont partagées des marchés de plus en plus grands dans chaque secteur de l'économie. Pour parvenir à réaliser de tels projets d'expansion, il fallait cependant disposer rapidement de liquidités importantes. Les entreprises qui faisaient déjà de larges profits ont dû parfois procéder en plus à des *licenciements* pour parvenir à dégager les sommes colossales requises leur permettant de financer ces projets.

Nous venons de faire remarquer que dans cette course aux monopoles, il fallait faire de larges emprunts pour financer des projets d'acquisition. Les banques ont donc profité elles aussi de cette nouvelle conjoncture, et ont accru leurs profits. On a alors assisté à la *fusion des banques* pour rendre disponibles les liquidités requises servant à financer les projets d'acquisition des entreprises. En plus du décloisonnement des institutions financières, la mobilisation gigantesque du capital pour le financement des entreprises engagées dans une lutte féroce pour la domination à l'échelle mondiale est sans doute l'autre cause qui explique les profits sans précédent réalisés par les banques.

Finalement, le développement des communications, et surtout l'usage de l'ordinateur, ont entraîné *l'augmentation de la spéculation boursière* et l'augmentation du volume boursier à l'échelle mondiale.

Je viens donc d'énumérer neuf facteurs caractéristiques de la mondialisation: les rationalisations, les fusions, les délocalisations, le libre-échange, les acquisitions, les monopoles,

les licenciements, la fusion des banques et l'augmentation du volume boursier. Tels sont à mon sens les principaux aspects de la mondialisation de l'économie. C'est dans ce contexte qu'il nous faut penser le problème de la justice sociale internationale. Les principes fondamentaux d'une justice sociale internationale doivent contribuer à contrôler la mondialisation telle que je viens de la décrire.

On aura noté que je n'ai jusqu'à présent porté aucun jugement concernant ces neuf aspects de la mondialisation. Je n'exclus pas la possibilité que la mondialisation puisse exister sans que des conséquences néfastes s'en suivent. Les rationalisations sont parfois nécessaires. Les fusions sont souvent bénéfiques. Les délocalisations ne font pas nécessairement tort à l'économie locale et elles sont souvent applaudies par les pays qui accueillent ces nouvelles entreprises. Le libre-échange comporte plusieurs aspects positifs. Les acquisitions permettent parfois d'insuffler à une entreprise en déroute une relance positive. Les monopoles ne sont pas en soi mauvais, si cela peut se faire dans les intérêts de la population entière. On pense à des entreprises telles que la Société des alcools du Québec. En outre, lorsque leurs actions sont en baisse, les entreprises doivent parfois dans certains cas extrêmes procéder à des licenciements. Les banques peuvent dans certains cas fusionner entre elles sans que cela n'affecte la population entière. L'augmentation du volume boursier peut accélérer l'activité économique et favoriser la revitalisation de certaines régions défavorisées. Pourquoi alors parle-t-on des dangers de la mondialisation ? Pour comprendre ce dont il s'agit, il faut maintenant nous concentrer sur les aspects négatifs de ce phénomène.

3.- Qu'est-ce qui ne tourne pas rond dans la mondialisation ?

Le principal problème de la mondialisation est la concentration du capital, des moyens de production et des centres de décisions dans les mains d'un petit nombre d'individus. La mondialisation entraîne une concentration de plus en plus grande de l'argent, de la propriété et du pouvoir. Il y a là un déficit démocratique majeur. Les conseils d'administration des grandes entreprises multinationales et les grands courtiers sont en mesure d'influencer le cours de l'économie mondiale et de la vie réelle des gens beaucoup plus que ne peuvent le faire les chefs d'États qui sont pourtant ceux qui sont élus au suffrage universel. Ils le font en se conformant aux décisions des actionnaires majoritaires qui détiennent la plupart des actions des entreprises et qui agissent parfois à l'encontre des intérêts des petits actionnaires. Ils prennent souvent ces décisions dans des conseils d'administration agissant derrière des portes closes.

Les grands courtiers et les chefs d'entreprise ont souvent par leur comportement provoqué des soubresauts économiques importants qui ont fini par nous atteindre par une sorte d'effet domino. À titre d'exemple, on peut décrire ce qui s'est passé suite à la crise économique dans le sud-est asiatique. Les grandes entreprises japonaises étaient surévaluées en bourse lorsque la crise du système bancaire japonais est survenue. Les scandales financiers se sont multipliés et les grands investisseurs ont alors choisi massivement de vendre leurs actions détenues au sein de ces mêmes entreprises. Ces dernières se sont donc mises à fonctionner au ralenti et nous ne sommes pas encore sortis de cette situation. Étant presque toutes axées sur le secteur secondaire, elles ont été contraintes de moins acheter de matières premières, et cela inclut les matières premières canadiennes. Les grands courtiers choisirent alors de ne pas investir dans le dollar canadien, parce qu'ils jugeaient que l'économie canadienne était encore dans une large mesure orientée sur les matières premières et ils estimèrent qu'elle fonctionnerait pour cette raison au ralenti. Car en l'absence de l'acheteur japonais, on assisterait à la stagnation du secteur primaire canadien et la

banque du Canada ne serait donc pas incitée à hausser les taux d'intérêts pour juguler d'éventuels sursauts inflationnistes au Canada. Dans ce contexte, il ne devient plus avantageux pour les courtiers d'investir dans le dollar canadien. Un tel investissement rapporterait trop peu étant donné la faiblesse des taux d'intérêt. Les courtiers préférèrent alors le dollar américain au dollar canadien puisque le premier est en quelque sorte une monnaie refuge. La valeur du dollar canadien connut une dépréciation importante. Cela a entraîné un accroissement des exportations canadiennes, mais cela a entraîné aussi et surtout une baisse dans la valeur des entreprises. Plusieurs grandes entreprises américaines s'employèrent alors à faire l'acquisition d'entreprises canadiennes. Les économies nationales québécoises et canadiennes sont ainsi depuis quelques années devenues de plus en plus dépendantes des grands empires financiers états-unis. Tout cela s'est passé sans que nos dirigeants fassent quoi que ce soit. Comme on le voit, des événements aussi lointains que ceux survenant dans le sud-est asiatique peuvent avoir des répercussions importantes dans nos vies et sans que nos dirigeants élus y soient pour quelque chose.

Face à cette situation, il devient de plus en plus urgent de réagir et d'exercer un contrôle politique sur le développement de l'économie mondiale. Les chefs d'État devraient tous se concerter et reconnaître que l'économie mondiale ne peut être ainsi livrée à elle-même. On se rend de plus en plus compte que des mécanismes de contrôle sont requis pour forcer les entreprises à plus de transparence et à plus d'imputabilité. Les scandales comme ceux d'Enron montrent qu'il ne faut pas laisser les entreprises sans contrôle extérieur. Mais le problème est bien plus grave que celui d'une absence de transparence ou d'imputabilité et la solution retenue doit être plus que la création d'un organisme de surveillance. Suite aux différents scandales financiers des entreprises, le président Bush aurait d'ailleurs dû renforcer la commission des valeurs mobilières américaine en augmentant son personnel et son budget de fonctionnement. Il aurait dû appuyer la commission dans sa démarche visant à obliger les entreprises à faire affaire avec des auditeurs comptables indépendants et l'appuyer aussi dans sa volonté de contraindre l'utilisation des options de rachat d'actions par les hauts dirigeants d'entreprises. En lieu et place, M. Bush s'est contenté de mettre sur pied un organisme de surveillance dont les membres sont des comptables.

Le problème est aussi que le fossé s'accroît de plus en plus entre les grands actionnaires et les petits actionnaires des entreprises. Les décisions sont prises seulement par un petit nombre de personnes sans que les plus petits actionnaires puissent faire quelque chose. Le contrôle du capital, des moyens de production et des pouvoirs de décision par un petit nombre se fait en marge de la majorité des actionnaires, des pouvoirs politiques et de la population en général. Voilà la source du déficit démocratique engendré par la mondialisation de l'économie. Voilà le problème majeur qu'il faut corriger le plus tôt possible avant que d'autres catastrophes boursières et économiques ne surviennent.

4.- Une solution à l'horizon

Quel est le correctif à apporter ? Il faut démocratiser le contrôle du capital, des moyens de production et des pouvoirs de décisions. Il faut en somme assurer une « démocratie de

propriétaires » (« *property-owning democracy* »).¹ Lorsque l'on parle d'assurer la propriété collective du capital, des moyens de production et des pouvoirs de décision, plusieurs pensent alors au socialisme. Il faut reconnaître en effet que le socialisme est un moyen pour y parvenir. Dans le modèle socialiste, l'État est conçu comme l'expression de la collectivité. S'il nationalise l'ensemble des entreprises et s'assure de cette manière le contrôle économique sur le territoire, il garantit alors en même temps et d'une certaine façon une « démocratie de propriétaires ».² Mais il y a d'autres façons de concevoir la propriété collective des moyens de production. Dans le contexte de la mondialisation, les réaménagements effectués au sein des États nationaux ne constituent d'ailleurs peut-être plus des solutions suffisantes. Quelles solutions peut-on alors envisager ?

J'en mentionnerai seulement quelques unes. (i) On peut tout d'abord adopter des mesures pour augmenter significativement le nombre des actionnaires au sein de toutes les entreprises. Les REER sous forme d'action devraient être mis en place dans tous les pays. Une telle augmentation du nombre des actionnaires a d'ailleurs déjà commencé à se produire dans les pays où les taux d'intérêts sont très bas et où il ne devient plus avantageux d'investir dans des entreprises que de s'en tenir à des dépôts à terme pour faire fructifier ses épargnes. (ii) On peut aussi augmenter le pouvoir de chaque actionnaire. La lutte d'un Yves Michaud est à cet égard exemplaire. Les chefs d'État devraient tous comme lui devenir des « Robins des banques ». (iii) On peut forcer les conseils d'administration à plus d'imputabilité et de transparence à l'égard de leurs propres actionnaires. Les mesures envisagées par la commission des valeurs mobilières des États-Unis et auxquelles j'ai fait référence plus haut laissent entrevoir la possibilité d'une législation musclée à venir. (iv) On peut aussi exploiter davantage le modèle coopératif comme modèle de fonctionnement économique pour les entreprises. (v) On peut assurer au maximum la redistribution de la richesse par différentes mesures, qu'il s'agisse d'une taxe Tobin sur l'investissement³, d'une taxe sur les ressources globales⁴ (« *global resources tax* ») ou du revenu de citoyenneté minimum garanti⁵. (vi) On peut aussi annuler purement et simplement la dette des pays en voie de développement. (vii) On peut appliquer universellement les règles admises par l'organisation internationale du travail. (viii) On peut ratifier le protocole de Kyoto et imposer de manière générale le principe du pollueur / payeur. (ix) On peut faire en sorte que soit adoptée une charte des droits fondamentaux de la personne, et notamment des droits socioéconomiques. (x) On peut enfin reconnaître le droit des peuples à l'autodétermination impliquant notamment un droit au développement égal.

¹ L'expression « démocratie de propriétaires » est empruntée à Rawls. Voir sa *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987, aux pages 13 et 14. Voir aussi *Justice as Fairness*, Cambridge Mass., Harvard University Press, 2001, 135-140.

² Rawls parle plutôt du socialisme libéral pour qualifier la transposition des deux principes de justice dans un cadre socialiste. Il s'agit en gros d'une société dans laquelle l'État possède les moyens de production tout en acceptant les règles de l'économie de marché. Il réserve l'expression « démocratie de propriétaires » pour caractériser une application de ces idées à l'intérieur du système de la libre-entreprise. Voir *Théorie de la justice*, 14, et *Justice as Fairness*, 138.

³ James Tobin, *The New Economics, One Decade Older*, Princeton, Princeton University Press, 1972.

⁴ Thomas Pogge, « An Egalitarian Law of Peoples », *Philosophy and Public Affairs*, 23, 3, 1994, 195-224.

⁵ Philippe Van Parijs (dir.), *Arguing for Basic Income. Ethical Foundations for a Radical Reform*, Londres: Verso, 1992; Jean-Marc Ferry, *L'allocation universelle. Pour un revenu de citoyenneté*, Paris, Editions du Cerf, 1995.

En déployant des mesures de ce genre, on met en place des mécanismes de contrôle applicables à l'ensemble des populations à l'échelle mondiale sans pourtant s'attaquer à la propriété privée des moyens de production. Dans la perspective qui est la nôtre, il n'est pas nécessaire de proposer que l'État soit le propriétaire des entreprises. On prétend seulement que les personnes et les peuples doivent de plus en plus participer au développement des entreprises, bénéficier des profits réalisés et avoir leur mot à dire dans les affaires économiques. Si on mettait en place des mécanismes permettant une plus grande démocratisation de la propriété privée des moyens de production, les personnes et les peuples détiendraient de plus en plus de pouvoirs sur l'orientation de l'économie. En ayant plus de parts importantes dans les entreprises, les citoyens auraient par le fait même de plus en plus le droit de se prononcer dans les assemblées d'actionnaires. Les entreprises seraient davantage tenues de rendre des comptes à l'ensemble de la population.

Comment peut-on arriver à la réalisation de tels objectifs ? Il suffit qu'il y ait une volonté politique des chefs d'État. Ceux-ci pourraient procéder progressivement à des ententes bilatérales, puis éventuellement multilatérales, autour de grands principes de développement économiques, sociaux et culturels. Ces principes pourraient prendre la forme de règles enchaînées tout d'abord dans une charte des droits et libertés des personnes et des peuples. L'union européenne est d'ailleurs en train de le faire. Une telle Charte pourrait même un jour être constitutionnalisée et prise en charge par des tribunaux internationaux. Certains organismes internationaux tels que l'OMC pourraient être chargés d'appliquer des sanctions à l'égard des entreprises récalcitrantes.

Il s'agit en somme d'inverser la logique qui a engendré l'Accord multilatéral sur l'investissement. Au lieu de se cantonner exclusivement dans la défense des droits des entreprises face à l'État, on affirmerait en plus les droits des États, des peuples et des personnes. On pourrait ainsi parler des obligations que les entreprises ont face aux peuples, aux États et aux personnes, au lieu de parler exclusivement de leurs droits.

5.- Le principe de différence

La démocratie de propriétaires doit être comprise comme un projet de redistribution de la richesse, des moyens de production et des pouvoirs de décision au profit de l'ensemble des individus et des peuples. D'un point de vue philosophique, un tel modèle de société doit pouvoir se justifier à partir de grands principes de justice sociale internationale. Ceux-ci regroupent les droits et obligations des personnes, des peuples, des États et des entreprises.

Il faut premièrement assurer à tous les individus et à tous les peuples un accès à un maximum de libertés et favoriser l'égalité des chances de tous les individus et de tous les peuples. Il faut aussi s'assurer qu'un très grand nombre d'inégalités existantes puissent se traduire par une situation qui avantage les plus démunis, que ceux-ci soient des personnes ou des peuples. C'est surtout ce dernier principe qu'il faut examiner pour apercevoir la dimension sociale du droit international. Cet aspect social est souvent appelé en philosophie politique le "principe de différence". C'est sur un tel principe que s'appuie le projet d'une démocratie de propriétaires. Pour parvenir à caractériser adéquatement ce principe, on peut s'inspirer des travaux réalisés par John Rawls dans le cadre de l'élaboration du concept de justice appliqué à l'échelle domestique. Rawls a mis de l'avant des principes de liberté et d'égalité applicables à l'intérieur d'une société

particulière, et il s'agit d'envisager favorablement leur universalisation dans un cadre international.⁶

Le principe de différence affirme que les inégalités peuvent être acceptables pourvu qu'elles permettent un transfert de richesses aux plus démunis. Nous devons nous arrêter quelques instants sur les différentes versions possibles de ce principe. Dans tous les cas, il s'agit de favoriser la redistribution aux plus démunis. Mais il faut tout d'abord distinguer entre une application du concept de justice dans laquelle chaque principe s'applique à l'ensemble des biens sociaux premiers (libertés, opportunités, revenus, richesse, et bases de l'estime de soi) et une application modulée dans laquelle chaque principe s'applique à un sous-ensemble de biens sociaux dans un ensemble hiérarchisé de principes organisés selon un ordre lexical décroissant. Dans le premier cas, on aurait affaire à une conception générale de la justice alors que, dans le second cas, il s'agirait d'une conception particulière. Si l'on adopte la conception générale, le principe de différence devrait assurer une redistribution de l'ensemble des biens sociaux. Si l'on adopte la conception spéciale, le principe de différence ne s'applique qu'à un sous-ensemble de biens sociaux premiers, à savoir ceux qui sont liés aux avantages sociaux et économiques, et il est subordonné aux principes affirmant les droits et libertés civiques et politiques, ainsi qu'au principe affirmant l'égalité des chances.

Rawls soutient que la conception générale doit s'appliquer lorsque les conditions socio-économiques sont tellement détériorées qu'elles ne permettent pas la mise en place d'un système de droits et libertés ayant la priorité absolue. Dans de telles circonstances, il faut admettre la possibilité que les individus troquent une partie de leurs libertés pour une amélioration de leur situation économique. Mais à mesure que la situation de la société s'améliore, la conception générale peut progressivement céder la place à la conception spéciale.⁷ Dans ce dernier cas, les droits et libertés ont la priorité absolue et ils ne peuvent faire l'objet d'un marchandage pour l'amélioration de sa propre situation économique. Nous allons supposer dans la suite de ce texte que nous sommes dans une situation où la conception spéciale peut s'appliquer.

Il faut aussi distinguer une application du principe de différence prenant la forme d'une redistribution minimale et une application prenant la forme d'une redistribution maximale de la richesse et des bénéfices socio-économiques. En effet, le principe de différence ne suppose pas seulement que les plus démunis peuvent profiter de certains bénéfices. Il faut que le transfert des richesses et des biens socio-économiques soit maximalisé. Le principe de différence est donc aussi très souvent décrit comme un principe de justice maximin⁸, car il vise à maximiser le minimum détenu par les moins fortunés au sein de la société. La justice est compatible avec un système dans lequel apparaissent des inégalités de responsabilité, d'autorité et de revenus. L'inégalité n'est pas contraire à la justice même si une répartition plus égale est très souvent plus juste. Un système parfaitement juste préserverait quand même des inégalités. On peut dans le cadre d'une société juste préserver les inégalités surtout si elles permettent de maximiser les

⁶ Rawls, *Théorie de la justice*, 106-115. Il importe de souligner que Rawls ne reconnaît pas la possibilité d'appliquer le principe de différence à l'échelle internationale. Je m'éloigne donc sensiblement de lui ici.

⁷ Rawls, *Théorie de la justice*, 94-95.

⁸ Il y a des différences importantes entre le principe de différence et un principe de justice *maximin*. Voir à ce sujet Rawls, *Théorie de la justice*, 115.

ressources des plus démunis. Les revenus, postes et responsabilités peuvent être inégalement distribués, mais il faut que ces inégalités contribuent à maximiser les richesses des plus démunis.

Il y a deux aspects importants au principe de différence. On accepte l'existence d'inégalités qui vont au-delà des inégalités reflétant des facteurs contingents (par exemple, des talents à l'échelle individuelle ou les ressources naturelles à l'échelle collective), mais on maintient en même temps qu'elles sont acceptables seulement si leur présence favorise l'amélioration maximale du sort des plus démunis. On admet par exemple que des revenus, propriétés et pouvoirs soient différents selon que l'on est un chef d'entreprise, un cadre ou un employé. On admet aussi que des rémunérations, pouvoirs et propriétés soient différents selon que l'on est un chef d'État, un ministre ou un député. Des inégalités de ce genre peuvent être présentes dans la société, mais ces différences ne sont autorisées que dans une certaine mesure. Plusieurs d'entre elles ne sont autorisées que dans la mesure où elles contribuent au maximum à l'amélioration des plus démunis. Ainsi, même si l'on peut parfois prétendre qu'une différence de richesse entre plus riches et plus pauvres peut se traduire par certains bénéfices marginaux pour les plus démunis, de telles inégalités sont injustes si elles ne procèdent pas d'une volonté de *maximiser* la richesse, la propriété et le pouvoir des individus et des peuples les moins favorisés.

Il faut reconnaître aussi que le principe ne s'applique pas à la redistribution des talents et des ressources naturelles. Certaines de ces différences ne sont d'ailleurs pas injustes. Certaines populations se trouvent dans des régions périphériques, elles ne disposent pas de ressources leur permettant d'envisager une diversification de leur économie, ou elles sont composées d'un nombre réduit de citoyens. D'autres populations ont la chance de se situer à proximité des grands centres, elles profitent de ressources naturelles abondantes et le nombre de leurs concitoyens est très important. De telles circonstances de départ entraînent inévitablement des différences importantes entre les diverses sociétés. Ces différences peuvent être tolérées pourvu qu'elles ne se situent pas en-deçà et au-delà d'un certain seuil. Il y a deux cas de figure à examiner. Les différences se situent en-deçà d'un certain seuil acceptable lorsqu'une population entière est affectée par des épidémies, par la famine ou par des cataclysmes naturels qui la déciment et qui l'empêchent de subvenir à ses besoins minimaux. On peut dans ce cas parler d'un devoir d'assistance à l'égard de ces populations en situation de détresse. Mais il y a aussi des différences entre les individus et entre les peuples qui se situent au-delà d'un certain seuil d'acceptabilité. Les populations qui sont davantage que d'autres en position favorable pour assurer le développement continu de leur propre économie sont par la même occasion en mesure d'assurer davantage le mieux-être des autres populations. Il vient un temps où les différences entre les individus et entre les peuples dépassent un certain seuil critique. Toute autre différence ne devrait alors être acceptable que si elle a pour effet d'assurer au maximum la redistribution de la richesse, des moyens de production et des pouvoirs de décision aux individus et aux peuples les plus démunis.

On a donc d'une part un devoir d'assistance à l'égard des personnes ou des peuples qui sont en situation de détresse, et une obligation d'appliquer un principe de justice maximin à l'égard des personnes et des peuples lorsque les différences des plus riches dépassent un certain seuil de différences socio-économiques.

On l'a déjà dit, on cherche avec le principe de différence à maximiser le minimum qui est détenu par les plus démunis et à réduire les inégalités au maximum. En ce sens, il s'agit d'un

principe d'inspiration égalitariste. Mais c'est en même temps un principe qui tolère les inégalités jusqu'à un certain point. Les inégalités inacceptables sont celles qui élargissent le fossé entre les individus et entre les peuples et qui se produisent lorsque des sociétés se situent en-deçà du minimum tolérable ou lorsque des sociétés avancées dépassent un niveau de différences avec les autres sociétés sans chercher à maximiser la redistribution aux populations les plus démunies. Entre les deux, il y a une zone médiane d'inégalités qui est seulement le reflet de facteurs contingents comme ceux que j'ai mentionnés plus haut.⁹

6.- Un principe de différence universalisable

Rawls a refusé d'appliquer le principe de différence à l'échelle internationale. En effet, Rawls rejette cette extension du principe de différence à l'ensemble des peuples et à l'égard des générations futures.¹⁰ Il admet plutôt seulement un devoir d'assistance à l'égard des peuples en détresse et un principe d'épargne juste à l'intention des générations futures.¹¹ La raison est qu'il postule l'existence d'un lien organique entre les membres d'une société qui n'existerait pas entre les peuples ou entre les générations. Lorsque de tels liens étroits rassemblent les membres d'une société donnée, les ressources apparaissent comme un bien à partager en commun. Toute acquisition faite par les uns est alors interprétée comme un manque à gagner chez les autres. Les premiers sont alors en quelque sorte responsables de la situation précaire dans laquelle se trouvent les autres. Dans ce cas, les différences entre les plus riches et les plus pauvres ne sont justifiées que si elles servent à améliorer la situation des plus démunis. Il faudrait que toutes les inégalités requises pour améliorer le sort des plus démunis aient été exploitées et qu'aucune différence ne soit tolérée à moins qu'elle améliore le plus possible la situation des moins bien nantis. Il n'y a pas de place pour une inégalité autre que celle qui a pour effet de maximiser le minimum.

Si l'on prend pour acquis que les membres sont étroitement liés les uns aux autres au sein d'une société donnée, la situation des uns a alors en effet inévitablement un impact immédiat sur la situation des autres, et il faut dans ce cas atteindre un équilibre ne permettant aucune marge de manœuvre en ce qui a trait aux différences entre les plus riches et les plus pauvres. Il faut alors non seulement éliminer toutes les différences qui ont un impact négatif sur le sort des plus démunis; il faut également n'autoriser que les différences qui ont un impact positif maximal. Mais si l'on admet que des liens moins étroits existent entre les individus au sein d'une société donnée, ce ne sont pas toutes les différences qui auront un impact sur la situation dans laquelle se trouvent les moins bien nantis. Il faut dans ce cas reconnaître l'existence d'une zone médiane de différences qui sont justes même si elles ne se justifient pas sur la base d'un principe de justice maximin. Certaines inégalités peuvent être acceptables même si elles ne servent pas à combler le

⁹ Pour une discussion des différentes versions du principe de différence, voir Philippe Van Parijs, « Difference Principles », dans Samuel Freeman (dir.), *The Cambridge Companion to Rawls*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, 200-240.

¹⁰ Concernant les différences entre le droit domestique et le droit des peuples, voir notamment *Théorie de la justice*, 34. Voir aussi *The Law of Peoples*, Cambridge, Harvard University Press, 1999, 112-113.

¹¹ Au sujet du devoir d'assistance, voir *The Law of Peoples*, 37, 106-112. Concernant l'épargne juste, voir *Théorie de la justice*, 324-333.

fossé entre les plus riches et les plus pauvres. Elles le sont si l'amélioration du sort des uns n'est pas dans un rapport causal immédiat avec la détérioration du sort des autres.¹²

Rawls a dans plusieurs contextes défendu un principe de différence en apparence plus contraignant et plus égalitariste, parce qu'il a à de maintes reprises laissé entendre que les seules différences acceptables étaient celles qui se traduisaient par une amélioration du sort des plus démunis. C'est qu'il pensait alors l'application de ses principes de justice dans le cadre d'une société particulière caractérisée comme fermée et comme formant un système de coopération mutuellement avantageux. Il postulait en somme l'existence de liens étroits existants entre les membres de la société. Il s'agissait en l'occurrence d'une communauté ethniquement homogène. À l'inverse, il s'est représenté autrement les liens entre les générations et entre les peuples, et c'est la raison pour laquelle il a renoncé à utiliser un principe de différence contraignant pour penser une redistribution juste à ces deux autres niveaux. Il s'est plutôt contenté d'un principe d'épargne juste entre les générations et d'un devoir d'assistance aux peuples en situation de détresse. En effet, si l'on suppose qu'il n'existe pas de liens étroits entre les membres de différentes générations et entre les différents peuples comme c'est le cas au sein d'une société fermée, il faut alors empêcher la généralisation du principe de différence aux diverses générations et aux différents peuples. Si, par contre, on admet qu'il faut dans certains cas relaxer la condition affirmant l'existence d'un lien étroit entre les différents membres, on peut alors adopter un principe de différence moins contraignant à l'échelle locale, et envisager plus positivement la généralisation du principe au niveau des relations entre les peuples et entre les générations.¹³

La vérité est que les différences s'estompent progressivement entre les sociétés particulières et les sociétés internationales ou intergénérationnelles. Dans les trois cas, il y a des liens plus ou moins lâches entre les composantes. Sur le plan domestique, les sociétés modernes ne sont plus caractérisées par une cohésion sociale forte, comme c'était le cas auparavant. La décentralisation des pouvoirs, la régionalisation des économies et l'immigration favorisent la présence d'une diversité grandissante au sein même de la société. Dans les sociétés composées de régions différentes et de provinces autonomes, il devient problématique de postuler l'existence de liens causaux directs au sujet de toutes les inégalités. On ne peut donc pas prétendre que tous les avantages des uns ont un impact causal négatif sur la situation dans laquelle se trouvent les autres. Certaines de ces inégalités ne sont pas le fruit d'une exploitation des plus démunis ou n'empirent pas le sort des plus démunis. Dans cette perspective, il devient hasardeux de postuler une responsabilité des mieux nantis à l'égard des moins bien nantis eu égard concernant toute inégalité.

À l'inverse, les sociétés internationales et intergénérationnelles sont de plus en plus liées les uns aux autres. On est de plus en plus sensibilisé au problème des générations futures et on a de plus en plus une conscience planétaire. Des liens organiques plus étroits qu'avant surgissent entre des populations très éloignées les unes des autres. Il devient dans ce contexte absurde de supposer qu'aucun avantage favorisant une population donnée n'a de répercussion négative sur le sort des populations les plus démunies.

¹² Cette remarque rappelle les critiques adressées à Rawls par Nozick. Voir *Anarchie, État et utopie*, Paris, PUF, 1988, 236 et suivantes. On en tient compte sans pour autant souscrire à l'approche libertarienne qu'il promeut.

¹³ Van Parijs tire la même conclusion. Voir « Difference Principles », 210.

Dans cette nouvelle conjoncture, les principes de justice doivent être les mêmes à tous les niveaux. Les sociétés nationales, internationales et intergénérationnelles font toutes intervenir des liens entre leurs composantes et ces liens sont dans tous les cas moindres que ceux que l'on trouverait dans une société ethniquement homogène et formant un système de coopération mutuellement avantageux. Cette uniformisation de la situation entre la justice domestique d'une part, et la justice internationale ou intergénérationnelle d'autre part, nous permet alors d'envisager l'application d'un principe de justice maximin aux trois niveaux. Certaines différences peuvent subsister entre les mieux nantis et les moins bien nantis sans qu'il faille toujours parler d'une responsabilité de la part des mieux nantis à l'égard des moins bien nantis. Dans cette nouvelle version de la justice maximin, le principe de différence implique seulement que soit éliminée toute différence qui nuit au sort des plus démunis. On ne soutient pas que les seules différences acceptables sont celles qui améliorent maximalement le sort des plus démunis. Il existe aussi des différences qui n'ont pas un tel effet bénéfique mais qui n'affectent pas non plus le sort des plus démunis. Le principe de différence n'admet que les différences qui n'affectent pas les plus démunis, soit parce qu'elles améliorent maximalement leur sort, soit parce qu'elles n'ont aucun impact négatif.

Le principe de différence ainsi reformulé est compatible avec le fait que certaines différences demeurent même si elles ne se justifient pas par une amélioration maximale du sort des plus démunis.¹⁴ La version que nous avons retenue permet cependant aussi une généralisation radicale dans l'espace et le temps. Elle permet d'appliquer le principe non seulement dans le contexte d'une communauté nationale particulière, mais aussi dans le contexte du droit des peuples, tout comme elle permet de l'appliquer à l'intention des générations futures.

7.-Des personnes et des peuples

Dans la perspective qui est la nôtre, le principe de différence s'applique autant aux peuples qu'aux personnes. Il a en outre une application autant à l'échelle internationale qu'à l'échelle locale. Cela veut dire que l'on peut appliquer le principe autant aux personnes et qu'aux peuples à l'échelle internationale, et autant aux peuples qu'aux personnes dans la sphère domestique. Il y a enfin deux versions du principe : un devoir d'assistance aux personnes et aux peuples en situation de détresse, et une obligation de maximiser le minimum pour les personnes et les peuples.

Il faut accorder une priorité lexicale au devoir d'assistance à l'égard des personnes et des peuples. Il s'agit d'un principe qui a une priorité sur tout autre principe, y compris sur les deux principes de justice admis par Rawls à l'échelle locale.¹⁵ Il faut ensuite admettre les libertés de

¹⁴ Van Parijs signale que Rawls lui-même a parfois défendu cette version du principe de différence. C'est en effet cette version du principe qui est adoptée lorsque Rawls soutient que ce dernier est solidaire du principe d'optimalité ou d'efficacité de Pareto, puisque dans ce cas, on a épousé toutes les possibilités d'améliorer le sort de tous sans nuire aux plus démunis. Voir « Difference Principles » 207 et 236, note 16.

¹⁵ Rawls admet lui-même qu'un principe, lexicalement prioritaire aux deux premiers, concernant la satisfaction des besoins fondamentaux des citoyens devrait être adopté. Voir *Libéralisme politique*, Paris, PUF, 1995, 31. Cela revient à admettre un devoir d'assistance aux personnes en situation de détresse. Rawls reconnaît aussi qu'il existe un devoir d'assistance aux peuples en situation de détresse. Je ne fais donc pour ma part qu'accorder la même priorité lexicale à ce dernier principe, et je soutiens que les deux principes doivent ensemble s'appliquer autant à l'échelle domestique qu'à l'échelle internationale. Pour donner un exemple concret du devoir d'assistance à l'égard

base, autant pour les personnes que pour les peuples, puis un principe d'égalité des chances. Il faut enfin admettre un principe de justice maximin pour les personnes et les peuples. À chaque niveau, les droits des personnes et des peuples sont affirmés sans être hiérarchisés.

Il est possible d'adopter pour l'essentiel un seul ensemble de principes autant au niveau domestique qu'au niveau international. Plus précisément, les principes auxquels on parvient à l'échelle domestique au sujet des personnes devraient être les mêmes que ceux auxquels on parvient à l'échelle internationale. La même remarque s'applique au sujet des peuples. Les principes que l'on endosse à l'échelle internationale au sujet des peuples devraient être les mêmes que ceux auxquels on parvient à l'échelle domestique.¹⁶

Il y a plusieurs différences avec la théorie de Rawls. Je fais intervenir des principes internationaux applicables autant aux individus autant qu'aux peuples et j'admetts des principes de justice domestique applicables aux peuples et non seulement aux individus. Mais la différence majeure est que les deux niveaux d'application du principe de justice (domestique et international) font intervenir un même ensemble de principes. Cela veut dire que les principes de justice domestique peuvent être étendus à l'échelle internationale et que les droits des peuples peuvent s'appliquer à l'échelle locale.

On sait que, chez Rawls, les individus sont les seuls bénéficiaires à l'échelle locale alors que les peuples sont les seuls détenteurs de droits à l'échelle internationale. La première raison est que Rawls s'en tient à des modèles simplifiés. Il considère à l'échelle domestique une société fermée dans laquelle on n'entre que par la naissance et de laquelle on ne sort que par la mort. Il s'agit d'une société sans immigration et sans contact avec l'extérieur, composée d'un seul peuple. La société internationale est elle aussi caractérisée à partir d'un modèle simplifié. Il s'agit d'une société composée de peuples ayant tous leur propre État. Voilà donc encore une simplification importante. C'est en grande partie des raisons de simplification méthodologique qui expliquent cette stratégie argumentative. Rawls veut séparer les problèmes de justice entre les peuples des problèmes de justice entre les personnes au sein d'une société donnée. Dans un tel contexte, le contenu des principes de justice est inévitablement différent puisque les principes domestiques s'appliquent à des individus alors que les principes du droit des peuples s'appliquent à des peuples.

Mais les motifs de simplification méthodologique n'expliquent pas tout. Il y a aussi le fait que Rawls conçoit l'État-nation de manière traditionnelle comme un État relativement homogène. Il défend en outre une conception de la société internationale caractérisée exclusivement par des relations entre des États-nations.¹⁷ Sa vision de la société internationale suppose que l'État-nation est le modèle privilégié d'organisation politique, et elle suppose que la souveraineté des États est

des personnes dans un contexte international, on peut mentionner le fait qu'il faut faciliter l'accès aux médicaments génériques pour les populations du tiers-monde qui font face à des fléaux tels que le VIH, la tuberculose ou le paludisme. Malheureusement, les Etats-Unis ont cru bon d'empêcher la mise en œuvre d'une politique qui aurait permis aux pays pauvres de produire ou importer des copies de médicaments brevetés.

¹⁶ Bien entendu, le principe de la liberté et de l'indépendance des peuples admis par Rawls à l'échelle internationale pour les peuples dotés d'un État a une signification très différente lorsqu'il est appliqué aux peuples sans État. Le principe équivaut dans ce cas à la reconnaissance d'un droit à l'autodétermination interne.

¹⁷ Allen Buchanan, « Rawls's Law of Peoples : Rules for a Vanished Westphalian World », *Ethics*, 110, 2000, 697-721.

encore dans une large mesure déterminante au niveau international. C'est la raison pour laquelle Rawls considère les peuples comme les seuls sujets de droit international.

Il est vrai que Rawls limite le droit à la guerre à un droit d'auto-défense. Il a en outre beaucoup progressé depuis *Theory of Justice* puisqu'il reconnaît dans *The Law of Peoples* une obligation des peuples à l'égard de la protection des droits de la personne et reconnaît un devoir d'assistance à l'égard des peuples en situation de détresse. Rawls ne rejette pas l'idée que des limitations importantes puissent s'appliquer à la souveraineté des États. Mais il y a quand même une asymétrie profonde entre ce qui se passe à l'intérieur d'un État et ce qui se passe à l'échelle internationale. Rawls n'a à toutes fins utiles rien à dire concernant les droits des peuples sans État et il ne veut pas étendre ces principes de justice domestique à la sphère internationale. Selon Rawls, l'organisation politique interne au sein des États est responsable en grande partie du mauvais sort accordé aux plus démunis et cela ne semble jamais pouvoir s'expliquer par une exploitation de la part d'un pays tiers. La séparation entre la justice domestique et la justice internationale est donc bien plus qu'une séparation obéissant à des contraintes de simplification méthodologique, car elle recouvre en même temps une séparation s'expliquant en grande partie par des motifs relevant d'une certaine conception traditionnelle de l'organisation politique internationale.

Comme je l'ai dit, l'approche que je préconise est très différente, puisque j'autorise une application du principe de différence autant entre les peuples qu'entre les individus et que j'autorise une application du principe autant dans la société internationale que dans la société domestique. Il s'agit là d'un contraste frappant avec la théorie de Rawls, car ce dernier adopte une perspective très différente selon que l'on se situe dans un cadre domestique ou dans un cadre international.

La position de Rawls conduit à une tolérance à l'égard de certains régimes non-libéraux. Elle conduit aussi à l'abandon du principe de différence à l'échelle internationale. Elle conduit enfin aussi à un modèle néo-étatique des relations internationales. Il faut critiquer cette approche sans jeter le bébé avec l'eau du bain. Il existe plusieurs façons de penser une approche libérale fondée sur la tolérance. Le libéralisme politique, fondé sur la tolérance plutôt que sur l'autonomie individuelle, n'est pas obligatoirement contraint d'aboutir à une tolérance à l'égard des États non-libéraux. Il n'est pas contraint d'aboutir à l'abandon du principe de différence, ainsi qu'à un modèle néo-étatique des relations internationales.

Si le libéralisme de Rawls a conduit à de tels abus, c'est parce que Rawls accorde trop d'importance à la tradition autant dans sa conception de l'État que dans sa conception de la société internationale. Rawls ne réalise pas suffisamment la complexité réelle de nos sociétés actuelles. Il ne tient pas compte de leur interpénétration croissante. Nos sociétés sont pourtant de plus en plus polyethniques, pluriculturelles et multinationales. Rawls ne semble pas reconnaître non plus l'existence d'une structure de base globale ainsi que la réalité contemporaine de la mondialisation. Il existe pourtant déjà un ensemble d'institutions économiques et politiques internationales telles que l'OMC, l'ONU, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation Internationale du travail. Les frontières sont de plus en plus poreuses entre les États, et l'on assiste à une accentuation des échanges commerciaux, ainsi qu'à la multiplication des ONG. Tout cela nous permet de prétendre qu'il existe bel et bien une structure de base globale.

Une théorie néo-rawlsienne doit donc penser en termes rawlsiens contre Rawls et s'ouvrir davantage à une application du principe de différence à l'échelle internationale. Elle peut accepter également d'appliquer le principe autant aux peuples qu'aux individus. Elle peut ensuite accepter d'appliquer la justice des peuples dans le cadre de la société domestique et la justice des individus à l'échelle internationale. Elle peut en fin de compte aboutir à un même ensemble de principes aux deux niveaux. Si des correctifs appropriés de ce genre sont apportés, la tolérance à l'égard des régimes non-libéraux n'est plus requise, le principe de différence peut recevoir une application universelle et les relations internationales ne doivent plus être pensées à partir d'un modèle néo-étatique.¹⁸ Mais il importe de comprendre que pour corriger le tir, il n'est pas nécessaire de renoncer au libéralisme politique au profit d'une théorie compréhensive. Il n'est pas nécessaire non plus de renoncer au principe de tolérance au profit de l'autonomie individuelle. Et il n'est enfin pas nécessaire de renoncer aux droits des peuples. On peut reconnaître que les peuples et les individus sont des détenteurs de droits, et ce autant à l'échelle domestique qu'à l'échelle internationale.

Certains ont constaté les abus auxquels aboutit le droit des peuples de Rawls. Ils choisissent alors renoncer au libéralisme politique, au principe de tolérance et aux droits des peuples et ils affirment une position individualiste radicale conduisant à une version de la justice domestique et internationale fondée exclusivement sur les droits individuels.¹⁹ Mais il n'y a pas de lien logique contraignant entre les grands principes qui animent la pensée de Rawls et les résultats fâcheux auxquels aboutit son droit des peuples.

Ceux qui veulent défendre un principe de différence à l'échelle internationale applicable à des individus devraient admettre également que les peuples peuvent être les bénéficiaires du principe de différence. C'est au nom d'un principe de différence applicable à des peuples que l'on peut justifier l'élimination de la dette des pays du tiers-monde ou le transfert de technologies permettant à des peuples de se doter d'une infrastructure économique viable. D'une manière générale, les bénéficiaires des biens institutionnels transférés sont des peuples, même si les citoyens appartenant à ces peuples peuvent aussi en profiter.

8.- Contre l'utilitarisme

Nous nous sommes attardés plus longuement sur le principe de différence, puisqu'il constitue le volet social des principes de justice et qu'il nous permet de comprendre en quoi consiste une démocratie de propriétaires. J'ai dit qu'il ne s'agit pas d'éliminer toute trace d'inégalité entre les individus et les peuples. On doit seulement s'arranger pour que les inégalités qui dépassent un certain seuil se traduisent par un transfert maximal de la richesse, des moyens de production et des pouvoirs de décision à l'intention des plus démunis. Autrement dit, on acceptera

¹⁸ Pour une reformulation du libéralisme politique appliquée à l'échelle internationale, voir mon article "L'universalité du libéralisme politique", dans Stéphane Courtois (dir.), *Guerre, pacifisme et terrorisme*, Ste-Foy, PUL, 2003.

¹⁹ Voir, par exemple, Charles Beitz, « Rawls's Law of Peoples », *Ethics*, 110, 2000, 669-696; Andrew Kuper, « Rawlsian Global Justice. Beyond The Law of Peoples to a Cosmopolitan Law of Persons », *Political Theory*, Vol. 28, no. 5, 2000, 640-674; Thomas Pogge « Rawls on International justice », *The Philosophical Quarterly*, Vol. 51, 203, 2001, 246-253. Voir également Kok-Chor Tan, *Toleration, Diversity, and Global Justice*, University Park, Penn State Press, 2000.

un certain développement inégal entre les différents membres de la société ou entre les différents peuples seulement si cela n'affecte pas le sort des plus démunis ou si cela sert à favoriser la maximisation des ressources appartenant aux individus et aux peuples les plus pauvres. Une société juste (domestique ou internationale) peut être une société qui laisse à chacun la liberté d'entreprendre et cela se traduit inévitablement par des inégalités, mais il faut chercher à contrebalancer les inégalités trop prononcées en faisant profiter au maximum les plus démunis du surplus des richesses accumulées.

Dans cette perspective, on doit rejeter le principe utilitariste en vertu duquel on suppose que la création de la richesse va nécessairement par elle-même, et donc en quelque sorte par l'effet d'une main invisible, se traduire par un surplus qui devrait immanquablement, croit-on, aboutir dans les mains des populations les plus pauvres. Il ne faut pas lire le principe de différence comme une prédiction empirique, mais plutôt comme une prescription qui appelle la responsabilité des États nationaux et multinationaux ainsi que les organisations supranationales. Les États ou les organisations supranationales ne peuvent assurer l'élimination de toutes les inégalités entre les individus et les peuples, mais ils peuvent faire en sorte que ces inégalités ne soient acceptées que si elles ne nuisent pas aux individus et aux peuples les plus démunis. Les États et les organisations supranationales doivent être interventionnistes en matière de justice sociale.

Il importe de distinguer le principe de différence d'un principe d'inspiration utilitariste, souvent appelé le principe d'utilité moyenne. Le principe d'utilité moyenne cherche à améliorer le bien-être des individus en général en se servant d'un indice, le bien-être individuel moyen. On pourrait en effet être tenté de poser la question suivante : pourquoi ne pas se satisfaire d'un principe visant à améliorer le bien-être moyen des membres de la société ?

Avant de répondre à cette question, il convient de distinguer le principe d'utilité moyenne du principe utilitariste classique. Le principe utilitariste classique renvoie au bien-être global (p. ex. la richesse globale) de la société. Par exemple, le PIB est un indice qui peut être utilisé pour mesurer la richesse globale, et donc être utilisé pour mesurer le bien-être global de la société dans la sphère économique. Il s'agit de la valeur de toute la richesse produite au sein d'une société. L'utilité moyenne par contre, appliquée elle aussi exclusivement à la sphère économique, fait référence à la richesse mesurée à l'échelle de l'individu. Il peut s'agir du revenu moyen *per capita*. D'autres indices peuvent mesurer aussi l'utilité moyenne : l'espérance de vie, l'éducation. La qualité de vie moyenne au sein d'une population donnée est d'ailleurs souvent définie par le revenu moyen, l'espérance de vie moyenne et le niveau d'éducation moyen.

Les deux principes (l'utilitarisme classique et l'utilité moyenne) ne se distinguent pas beaucoup l'un de l'autre pour une population fixe. En effet, pour une même population, ils sont en corrélation étroite. Si par exemple, le PIB croît, la richesse moyenne augmente automatiquement pour une population qui reste stationnaire. Mais les différences apparaissent lorsque la population croît. L'utilité globale peut dans ce cas croître alors que l'utilité moyenne décroît. Le PIB peut en effet être plus élevé même si le revenu moyen est stable ou subi un certain fléchissement. Cela se produit parce que la richesse est à partager entre plus de personnes. Lorsque la population croît et que la richesse globale reste la même, le revenu moyen décroît. Et si la richesse globale augmente mais moins vite que l'accroissement de la population, le revenu moyen peut là encore décroître. Le principe d'utilité moyenne peut alors apparaître comme plus

juste que le principe utilitariste classique, parce qu'il permet de mesurer plus justement l'état de la richesse au sein de la population.²⁰

Mais on peut montrer que le principe de différence est supérieur au principe d'utilité moyenne, car le principe d'utilité moyenne est encore compatible avec l'accroissement injustifié des écarts entre les plus riches et les plus pauvres. En effet, même si le revenu moyen *per capita* croît, cela est compatible avec le fait que les plus riches creusent de manière démesurée l'écart qui les sépare des plus pauvres. Par conséquent, le principe d'utilité moyenne est sans doute préférable au principe utilitariste classique, mais le principe de différence est plus juste que le principe d'utilité moyenne. Si les revenus moyens peuvent croître tout en autorisant un écart de plus en plus grand entre les riches et les pauvres, tout principe qui permettrait d'éviter une telle conséquence lui serait préférable. Or, c'est justement ce qui se passe dans les sociétés capitalistes avancées. Les écarts s'accentuent entre les riches et les pauvres même dans les sociétés caractérisées par un niveau de vie privilégié.

Mais que dire d'un principe d'utilité moyenne amendé par des contraintes qui permettent de limiter quelque peu de tels écarts et qui assurent un minimum de bien-être aux plus démunis? Ce serait un système semblable à celui dans lequel nous vivons, caractérisé par la valeur accordée au principe d'utilité moyenne et à l'État providence. Le principe d'utilité moyenne, assorti d'un régime d'assistance publique, permet d'empêcher que ne se creusent trop profondément les écarts entre les plus riches et les plus pauvres. En ce sens, l'État-providence ne fait que répondre à certaines des urgences les plus criantes. Il assure par des mesures ponctuelles et des correctifs qui ralentissent sans les freiner, les écarts de revenus, de propriétés et de pouvoirs entre les individus et entre les peuples.

Mais il faut plus qu'un principe d'utilité moyenne amendé. Il faut un principe qui assure non seulement une certaine redistribution, mais aussi une redistribution *maximale* de la richesse, des moyens de production et des pouvoirs de décision. Comme le dit Rawls dans la préface à l'édition française de sa *Théorie de la justice*, il faut préférer au modèle de l'État-providence une démocratie de propriétaires.²¹ Il faut assurer la plus large distribution possible de la propriété et de la richesse.²²

Une société gouvernée exclusivement par un principe d'utilité moyenne amendé peut assurer un minimum décent en termes d'assurance-chômage, de bien-être social, de services de santé, de régimes de pensions, et il peut assurer une certaine démocratisation de l'éducation. Mais tout cela peut se faire en maintenant des différences qui ne sont pas justifiées par la volonté d'accroître au maximum les revenus des classes les plus pauvres. En assurant la mise en place d'un État-providence, on peut certes accroître le revenu moyen et donc l'utilité moyenne, et empêcher en plus que les effets d'un écart de revenus trop prononcé entraînent de l'instabilité. Mais en dépit de cela, l'écart entre les plus riches et les plus pauvres peut se creuser. Et c'est exactement ce qui se passe autant à l'échelle locale qu'à l'échelle internationale. Bien que plusieurs pays assurent une croissance de la qualité de vie de leurs citoyens (c'est-à-dire du revenu moyen, de l'éducation et de l'espérance de vie), ils ne font rien pour empêcher la

²⁰ Rawls, *Théorie de la justice*, 191 et suivantes.

²¹ *Théorie de la justice*, 13 ; *Justice as Fairness*, 139-140.

²² *Théorie de la justice*, 262.

concentration du capital, des moyens de production et des pouvoirs de décision dans les mains d'un petit nombre.

Il ne s'agit pas ici d'arguments abstraits. Prenons la société canadienne, par exemple. Celle-ci a une charte des droits et libertés civiques et politiques. Elle a un système d'éducation démocratisé qui assure jusqu'à un certain point l'égalité des chances. Elle applique en outre un principe d'utilité moyenne. En effet, selon le classement de l'ONU, le Canada se classe régulièrement parmi les premiers pays au monde pour la qualité de vie : l'espérance de vie, la scolarité, le revenu *per capita*. (À noter cependant que deux de ces trois critères relèvent de la responsabilité des provinces !) Tout cela se fait dans le cadre d'une société qui vise à minimiser les écarts de revenus et à empêcher qu'ils ne soient trop grands. La société canadienne s'illustre donc par la mise en application du principe d'utilité moyenne amendé par des mesures sociales-démocrates dans le cadre d'un État-providence. Malgré tout, les écarts peuvent subsister et croître, car la mondialisation entraîne une concentration de la richesse, de la possession des moyens de production et des pouvoirs décisionnels dans les mains d'un petit nombre. On voit alors pourquoi le principe de différence est pertinent. La démocratie de propriétaires est la seule à nous assurer que les inégalités serviront l'amélioration maximale du sort des plus démunis.

Un système dans lequel on appliquerait un principe utilitariste classique serait sans doute préférable à un système fondé sur l'intuitionnisme ou qui fonctionnerait selon la règle de l'égoïsme. Un système dans lequel l'utilité moyenne est toujours croissante est sans doute préférable à un système dans lequel seule la croissance globale est assurée. Un système dans lequel on applique l'utilité moyenne assortie de politiques sociales-démocrates est sans doute préférable à un système qui est guidé seulement par le principe d'utilité moyenne. Mais la démocratie de propriétaires est elle-même préférable à cette conception mixte liant l'utilité moyenne et des mesures social-démocrates.²³ Car, comme on l'a montré, la mondialisation se caractérise principalement par une concentration excessive de la richesse, des moyens de production et des pouvoirs de décision, et est donc compatible avec un accroissement des écarts entre les plus riches et les plus pauvres. C'est à ce mal que s'attaque le principe de différence, puisqu'il cherche à redistribuer maximalement la richesse, la propriété et les pouvoirs à l'ensemble de la population.

9.- La démocratie de propriétaires et la social-démocratie

Si on tentait de résumer en une seule phrase le projet d'une démocratie de propriétaires, on serait dans un premier temps tenté de dire que ce projet peut être vue comme l'expression la plus complète, la plus achevée et la plus sophistiquée de la social-démocratie, conçue comme doctrine politique fondamentale. Cette interprétation est approximativement correcte même si elle prête à une certaine controverse, étant donné ce que l'on vient de dire au sujet de la différence entre la démocratie de propriétaires et la social-démocratie. Notons tout d'abord que le projet de Rawls prétend fournir des principes de justice qui transcendent les orientations particulières des partis politiques. On veut aller au-delà de la politique partisane, car on veut dégager des principes fondamentaux qui ont un caractère tout à fait général et que l'on devrait, pour cette raison même, idéalement retrouver dans la constitution de tous les pays démocratiques appartenant à la culture

²³ Sur la supériorité du principe de différence par rapport à des conceptions mixtes, voir *Théorie de la justice*, 157.

politique occidentale. On propose un modèle à la fois suffisamment libéral et suffisamment égalitariste pour susciter un consensus, quelle que soit notre option politique particulière.

Mais à la lumière de la discussion précédente, nous sommes dans l'obligation d'apporter un certain nombre de nuances importantes à l'affirmation selon laquelle la démocratie de propriétaires est une version nouvelle de la social-démocratie. Il convient de souligner les différences majeures qui subsistent entre les deux doctrines :

- (i) Les principes de justice sociale internationale que nous avons mis de l'avant pourraient s'appliquer à un régime socialiste autant qu'à un régime capitaliste. En défendant la démocratie de propriétaires, on défend un modèle applicable à une économie capitaliste, mais il existe une version semblable pour les pays socialistes. Rawls parle dans ce cas du « socialisme libéral ». Or, les principes de la social-démocratie s'appliquent exclusivement à l'intérieur du système capitaliste et leurs principes visent à contraindre autant que possible les abus du capitalisme.
- (ii) Les partisans de la social-démocratie sont très souvent anti-libre-échangistes. Ils défendent le protectionnisme et sont donc contre le modèle d'une pure économie de marché. Le projet de démocratie de propriétaires est compatible avec l'économie de marché et est compatible avec le libre-échange. Il n'y a pas de préférence nationale puisque les mêmes principes doivent s'appliquer aux niveaux domestique et international.
- (iii) Les partisans de la social-démocratie sont pour l'État-providence et manifestent en ce sens leur appui à un État libéral classique fondé exclusivement sur une démocratie représentative. L'État-providence est un produit du libéralisme classique, c'est à dire de la liberté des Modernes, car c'est l'État qui prend en charge le bien-être des citoyens et ceux-ci ne sont alors que des sujets de droits. Le projet de démocratie de propriétaires va de pair avec une démocratie participative et délibérative. En effet, les citoyens d'une démocratie de propriétaires sont des citoyens responsables, puisqu'ils détiennent le capital, les moyens de production et les pouvoirs de décision. La démocratie de propriétaires favorise autant la liberté des Anciens que la liberté des Modernes. On défend en somme un libéralisme politique de type républicainiste.
- (iv) Il existe une différence importante entre le principe de différence et la redistribution préconisée par les tenants de la social-démocratie. La redistribution doit en vertu de la démocratie de propriétaires assurer non seulement une certaine justice redistributive susceptible d'humaniser le capitalisme, ainsi que le préconise la social-démocratie, mais bien une redistribution maximale de la richesse, des moyens de production et des pouvoirs de décision au sein de la population tout entière. Comprise de cette façon, on voit mieux pourquoi l'approche de Rawls ne doit pas être comprise comme une version amendée de l'utilitarisme, alors que la social-démocratie correspond davantage à ce signalement.
- (v) Les partisans de la social-démocratie sont souvent anti-nationalistes. Ils ne reconnaissent pas beaucoup de légitimité aux défenseurs du droit à l'auto-détermination. Or, dans une véritable démocratie de propriétaires, appliquée à l'échelle supranationale ou multinationale, on reconnaît les droits des peuples et non seulement les droits des individus. On défend notamment les droits des peuples à l'auto-détermination.
- (vi) Les partisans de la social-démocratie favorisent la centralisation des pouvoirs et dénigrent la décentralisation. Les défenseurs d'une démocratie de propriétaires sont favorables à la décentralisation des pouvoirs. Ils croient que les bonnes décisions se prennent par ceux qui sont à proximité des marchés.

Comme on le voit, il existe beaucoup de différences entre la social-démocratie et la démocratie de propriétaires. Celle-ci n'est donc pas une idéologie associée à l'ancienne gauche anti-libre-échangiste, centralisatrice, favorable aux nationalisations et à l'État providence et défavorable aux nationalismes minoritaires. Dans le modèle d'une démocratie de propriétaires, on admet en principe l'économie de marché, le libre-échange ainsi que la décentralisation des pouvoirs de décision, et l'on adopte une approche pragmatique à l'égard des nationalisations des entreprises. On n'adopte pas du tout la même attitude anti-nationaliste qui caractérise la gauche traditionnelle. On affirme au contraire le droit des peuples à l'auto-détermination, et l'on cherche à défendre les économies nationales. On comprend que les peuples peuvent constituer une force subversive contre le pouvoir du grand capital.

Malgré toutes ces différences avec la gauche traditionnelle, le projet d'une démocratie de propriétaires s'inscrit carrément à gauche sur l'échiquier politique puisque les États et les organisations supranationales ont dans ce modèle comme rôle principal d'assurer de manière croissante la redistribution de la richesse, des moyens de production et des pouvoirs de décision vers l'ensemble de la société. Cet espoir est-il réaliste à l'intérieur de nos sociétés capitalistes avancées? Certes, il s'est retrouvé relégué aux oubliettes face à la conjoncture difficile dans laquelle nos gouvernements se sont retrouvés. Face à l'obligation de remettre de l'ordre dans nos finances publiques, les gouvernements occidentaux se sont vus contraints de vivre une éclipse presque totale de leurs orientations progressistes. Mais les espoirs progressistes refont surface en Suède, en Allemagne et peut-être même au Québec, maintenant que la conjoncture redevient à nouveau favorable sur le plan des finances publiques.

10.- Conclusion : la démocratie de propriétaires et la libre entreprise

Les partisans d'une démocratie de propriétaires posent un diagnostic original au sujet de nos sociétés capitalistes avancées. C'est un peu comme si on expliquait les maux de notre époque, qu'il s'agisse des écarts de revenus, de la pauvreté, du chômage, de l'exploitation des ouvriers, du capitalisme sauvage, de la délocalisation des entreprises, des inégalités régionales de développement, etc., comme s'ils relevaient tous d'une défaillance démocratique. Ce n'est peut-être pas le principe de la libre-entreprise qui fait défaut. Les injustices s'expliquent par des problèmes qui se situent à un autre niveau. Cela ne veut pas dire que l'on souscrit à la libre-entreprise, car on reste neutre sur ce point.²⁴ La propriété des moyens de production, la liberté du contrat ne sont d'ailleurs pas des libertés de base.²⁵ Mais on pose un diagnostic démocratique qui localise les injustices ailleurs qu'au niveau du système capitaliste ou du système socialiste.

Les deux systèmes sont possibles, mais les deux peuvent comporter de graves lacunes sur le plan démocratique, et ce sont ces lacunes que l'on cherche à corriger en développant l'idée d'une démocratie de propriétaires. Ce n'est pas du côté du système capitaliste ou du système socialiste en tant que systèmes qu'il faut chercher le développement inégal au sein de la société. C'est d'abord et avant tout sur le plan démocratique que se situent les véritables problèmes, et

²⁴ Sur la question de la neutralité, voir *Justice as Fairness*, 138-139.

²⁵ *Théorie de la justice*, 93.

c'est donc au niveau démocratique que pourront également se trouver les solutions à ces problèmes qui affectent nos sociétés. Corollairement, cela veut dire qu'un comportement démocratiquement adéquat au sein d'une société capitaliste caractérisée comme système de libre-entreprise, ou au sein d'une société socialiste caractérisée par le contrôle étatique des moyens de production, offrirait les meilleures solutions aux problèmes que nous connaissons. Le problème du capitalisme réside dans le fait qu'il soit trop souvent sauvage et anti-démocratique et non dans le fait qu'il s'agit d'un capitalisme.

Je caractérise la démocratie de propriétaires comme une forme de libéralisme politique. Il est remarquable de constater qu'en France, le mot "libéralisme" constitue presque toujours une allusion à la pensée néo-libérale économique, pensée qui fait à notre époque l'objet de beaucoup de critiques, à juste titre d'ailleurs. Être un libéral en France, c'est être partisan du laisser-faire en matière économique et c'est donc une position qui se situe à droite sur l'échiquier politique. Par contre, être un « libéral » au sein de la société américaine, c'est se situer résolument à gauche. C'est en partie se situer du côté d'une pensée permissive comme celle qui caractérisait dans les années 70 une certaine frange au sein du parti démocrate américain. C'est manifester une certaine tolérance à l'égard de la différence et du pluralisme culturel. Cela peut donner lieu à des politiques d'action positive, à des politiques de multiculturalisme qui favorisent l'interventionnisme de l'État pour corriger certaines injustices au nom de l'équité sociale.

Or, c'est en ce second sens du mot que l'on est ici un défenseur du libéralisme. Notre libéralisme est d'abord et avant tout une philosophie politique. Il ne s'inscrit pas en faux contre le libéralisme économique, et il est favorable à l'économie de marché²⁶, mais il vient partiellement freiner son élan en favorisant des mesures étatiques visant à rééquilibrer les chances de chacun, à la lumière de principes égalitaristes. On se range donc du côté d'une certaine gauche modérée au sein de la société américaine. Les *liberals* américains sont par définition des gens de gauche. Il serait peut-être temps que les pays francophones adoptent eux-mêmes cette nouvelle terminologie. Après tout, les "socialistes" français par exemple, sont en fait des libéraux de gauche. Il faut en somme distinguer :

- (i) le libéralisme économique au sens de la liberté d'entreprendre, à savoir le capitalisme;
- (ii) le libéralisme économique d'avant la crise de 1929 (une politique économique de laissez-faire);
- (iii) le néo-libéralisme actuel qui s'appuie a) sur la crise de l'État-providence et b) la mondialisation de l'économie pour conclure à nouveau au nécessaire désengagement de l'État;
- (iv) le libéralisme comme doctrine politique affirmant l'importance de préserver les droits et libertés individuels;
- (v) le libéralisme politique qui a une composante politique (défense des droits et libertés individuels) et une composante économique (le principe de différence).

En défendant la démocratie de propriétaires, on se réclame d'abord et avant tout du libéralisme employé au dernier sens de l'expression. L'espoir de voir naître un jour à l'échelle de la planète une démocratie de propriétaires peut certes paraître illusoire et utopique. Mais l'interventionnisme de l'État dans les affaires de l'économie paraissait aussi illusoire et utopique

²⁶ Rawls souligne à plusieurs endroits qu'il présuppose une économie de marché *Théorie de la justice*, 97, 189, 310-314.

avant la crise de 1928, et pourtant nous prenons maintenant pour acquis que tel doit être le cas. Notre idée est donc qu'un contrôle de l'économie par des organisations supranationales est désormais devenu essentiel parce que c'est seulement de cette façon que pourra être réalisée une démocratie de propriétaires, elle-même devenue nécessaire pour assurer une mondialisation à visage humain.